

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Directeurs généraux,

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée générale ordinaire d'**ECETIA INTERCOMMUNALE SC** qui se tiendra

le **mardi 28 juin 2022 à 18.00 heures**

**à la Boverie, salle de l'Auditorium, rue du Parc, 3 à 4020 Liège** (un plan est disponible via les accès mentionnés ci-dessous),

dont les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2021 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021 ; affectation du résultat ;
5. Désignation d'un commissaire pour la révision des comptes relatifs aux exercices 2022, 2023 et 2024 ;
6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2021 ;
7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2021 ;
8. ADMINISTRATEURS - Démissions – nominations ;
9. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er ; alinéa 2 du CDLD ;
10. Lecture et approbation du PV en séance.

**Nous vous remercions de bien vouloir communiquer la présente aux délégués de votre Commune.**

Les annexes aux points inscrits à l'ordre du jour sont disponibles en suivant le lien [www.ecetia.be](http://www.ecetia.be).

Login : ecetia-1625 ; mot de passe : AG28062022-7982

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir, dans les meilleurs délais et **avant le 27 juin 2022 au plus tard**, la délibération que prendra votre Conseil relativement à cet ordre du jour et rappelons que :

- Le vote du Conseil communal doit porter sur chaque point de l'ordre du jour et non sur l'ordre du jour lui-même ;
- En vertu de l'article 44 des statuts d'ECETIA Intercommunale SC, l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si **la majorité** du capital souscrit **est représentée**.

La délibération de votre Conseil communal ne pourra donc être prise en considération que dans la mesure où au moins un de vos délégués est **présent physiquement** à l'assemblée générale.

**Dès lors, nous insistons sur l'importance de vous assurer de la présence d'au moins l'un d'entre eux.**

**Un cocktail est organisé après l'assemblée générale, nous vous remercions donc de bien vouloir confirmer la présence d'au moins un de vos cinq délégués avant le 10 juin prochain au plus tard à l'adresse mail suivante : [l.gomme@ecetia.be](mailto:l.gomme@ecetia.be)**

Conformément à l'article L1523-13 § 1, alinéa 4 du CDLD, la séance de l'Assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées depuis au moins 6 mois sur le territoire d'une des communes, provinces ou CPAS associés. La présente convocation sera donc affichée aux valves de l'administration communale.

Au plaisir de vous y rencontrer, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Directeurs généraux, en l'assurance de nos salutations distinguées.

**Bertrand DEMONCEAU**  
Directeur Général

**Thierry WILLEMS**  
Président

